

**GROUPE DE TRAVAIL DU 29 JANVIER 2013**

**REFORME DU RESEAU ACTION SOCIALE...3<sup>ème</sup> ROUND**

Ce groupe de travail s'est réuni sous la Présidence du Sous Directeur des politiques sociales. Il s'agissait de la troisième réunion consacrée à la réorganisation du réseau de l'action sociale, dans la continuité des travaux entrepris depuis le 15 novembre. La dernière réunion, qui devrait conclure les travaux, se tiendra **le 14 février 2013**.

**Pour FO FINANCES, il va s'en dire que le CNAS est la seule instance qui pourra acter les conclusions de ce cycle de groupes de travail.**

**CADRE D'EXERCICE ET MISSIONS DES CONSEILLERES TECHNIQUES REGIONALES DE SERVICE SOCIAL**

La conseillère nationale précise que les conseillères techniques régionales (CTR) sont toutes diplômées d'une école de service social. A ce titre, elles assurent le bon fonctionnement du réseau du service social régional.

Lors d'une demande d'aide pécuniaire, le dossier est transmis à la conseillère, puis mis en paiement par le correspondant Chorus.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les délégués ne donnent qu'un avis sur les dossiers et ne possèdent plus de délégation de signature.

Monsieur GAZAVE indique que la procédure aujourd'hui est en effet différente puisque le dossier est instruit par le service social, même s'il se rapproche du délégué, c'est le CTR qui décide in fine.

Il rappelle que tous les acteurs doivent travailler ensemble.

**FO FINANCES évoque le problème du délai entre le dossier instruit et le paiement Chorus dans le cas de secours d'urgence et notamment quand la demande est faite après la période de fin d'exercice CHORUS.** Elle rappelle l'importance de fournir dans un prochain groupe de travail un bilan des délais de la procédure.

Pour la direction aucun dossier n'est en cours de paiement à ce jour. S'il y a blocage c'est un problème de pièces non conformes ou manquantes dans le dossier...

**DOCTRINE D'EMPLOI DU CORRESPONDANT CHORUS**

Le correspondant Chorus possède une délégation de signatures. Le poste correspond à un emploi de catégorie A. Il précise que le correspondant Chorus n'est pas régisseur.

**FO FINANCES a dénoncé les problèmes de liens hiérarchiques qui subsistent dans certaines régions. Dans le relevé de conclusions du 30 novembre 2012, FO a rappelé que la Direction avait acté qu'il n'y avait pas de lien hiérarchique entre les Correspondants Régionaux Chorus et les délégués.**

M. Gazave indique qu'une réunion avec les correspondants sera organisée afin de rappeler certains points des missions CRC et notamment l'importance de la continuité de service sans lien hiérarchique.

Il précise que « la continuité de service est indispensable, le problème peut se poser dans les petits départements composés de deux personnes, il faut dans ce cas faire appel au département voisin, si la mécontente demeure, la centrale doit traiter ce problème ».

Le président évalue les délégués sur des objectifs nationaux. Les CRC sont évalués par le bureau 3A et les assistantes de délégation sont évaluées par les délégués. La procédure n'a pas été modifiée, elle reste la même qu'auparavant.

Concernant les promotions, Monsieur GAZAVE rappelle que les agents travaillant dans ces structures ne sont pas oubliés.

**Les représentants FO siégeant dans les CAP ne manqueront pas d'être attentifs au bon déroulement de carrière de ces agents.**

### DOCTRINE D'EMPLOI DE L'ASSISTANT DE DELEGATION

Lors de sa prise de fonctions, l'assistant de délégation participe à une journée de formation. L'assistant de délégation est recruté sur appel à candidatures locales. Le candidat est sélectionné par le SG en concertation avec le président du CDAS. **FO FINANCES précise que la direction d'appartenance peut refuser le départ de son agent, au prétexte d'un sous effectif de personnel dans ses services.**

**M. GAZAVE répond qu'il n'a pas de prise sur la décision des directions.**

**FO FINANCES demande que soit précisée dans la fiche de poste, la mission de régisseur octroyée dans certains cas aux assistants (obligation d'une souscription d'assurance personnelle).**

### PROCEDURE DE DESIGNATION ET DE NOMINATION DES DELEGUES

Le SG nomme les délégués après audition des candidats par le CDAS. Ce comité n'étant plus paritaire, celui-ci n'émet qu'un avis.

En cas de partage des voix des représentants des personnels au niveau local lors de l'élection d'un délégué, une commission spéciale était prévue à l'article 12 de l'arrêté du 15 janvier 2002. Du fait de la suppression de la parité dans les instances, M. Gazave propose de solliciter le CNAS pour un avis avant décision du SG.

Ce thème sera abordé au prochain GT et surtout lors des débats sur la réécriture de l'arrêté de 2002.

**FO FINANCES demande à connaître la répartition géographique des quinze suppressions d'emplois prévues dans la loi de finances 2013. Ce point sera de nouveau débattu lors du prochain Groupe de Travail. La direction répond qu'elle n'a pas d'information à ce stade. Elle compte sur la fin de mise à disposition d'assistantes de délégation, en laissant les personnels le temps de choisir ce qu'ils feront.**

### TABLEAU SYNOPTIQUE DES MISSIONS DES DELEGUES ET DES CORRESPONDANTS CHORUS

Ce tableau en cours d'élaboration a vocation à être mis en ligne après prise en compte des modifications.

M. Gazave précise que le délégué doit travailler en collaboration avec le correspondant Chorus. Tous les délégués vont suivre une formation sur la restauration collective. Ils doivent être les référents des départements.

**Ce troisième rendez-vous n'a pas apaisé l'inquiétude de FO FINANCES sur l'avenir de l'action sociale ministérielle, malgré l'optimisme défendu par l'administration. Le fait que la direction cache l'implantation des 15 suppressions de poste sur le territoire national, ne va pas rassurer les équipes des délégations qui œuvrent au quotidien pour une action sociale de qualité au plus près des agents.**

**Pour FO FINANCES, il est plus que jamais nécessaire de développer mais aussi de garantir une action sociale ministérielle spécifique, ambitieuse et de qualité avec les moyens en personnel s'y rapportant.**

### Calendrier prévisionnel des réunions du 1<sup>er</sup> semestre 2013

- **14 février:** GT conclusif réseau AS
- **11 avril :** GT restauration
- **16 avril :** CNAS
- **25 avril :** GT CNAS
- **6 juin :** GT CNAS logement et retraités
- **25 juin :** GT CNAS
- **9 juillet :** CNAS

**L'arrêté de 2002 relatif à l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale devrait faire l'objet d'une réactualisation. Les travaux pourraient démarrer au cours de ce semestre.**